

DELIBERATION 2014- 2

## SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Adhésion 2014 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

Le vingt trois janvier deux mille quatorze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni à l'hôtel du Conseil Général du Nord, sur convocation en date du seize janvier deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

**Présents : 12** (Mmes Lesne, Bodele et M. Hecquet, Nicolet, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Robin, Gaquere, Juda, Lubret, Prudhomme)

**Excusés : 8** (Mmes Bourdon, Cau, Filleul et M. Delannoy, Delbé, Lena, Figoureux, Wallon)

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 5** (Mme Bourdon à M. Nicolet, Mme Cau à M. Hecquet, M. Figoureux à M. Kanner, Mme Filleul à Mme Bodele, M. Wallon à M. Prudhomme)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) regroupe près de 500 collectivités locales qui organisent les services publics d'énergie, d'eau, d'environnement et de communication électronique qu'elle fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires, qu'elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain, qu'elle met en place diverses instances de concertation et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation...), constituant autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau, qu'elle édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention de ses adhérents.

Considérant que l'adhésion du Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais Numérique à la FNCCR aurait pour intérêt de :

- apporter à l'association l'expertise locale sur les communications électroniques pour le territoire du Nord – Pas de Calais
- participer de manière effective aux travaux de la FNCCR,
- permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et d'influencer les évolutions nationales en

- se regroupant avec les autres collectivités,
- avoir une vue du contexte global des communications électroniques.

## DECIDE

D'adhérer à la FNCCR moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 4 400 € pour l'année 2014.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

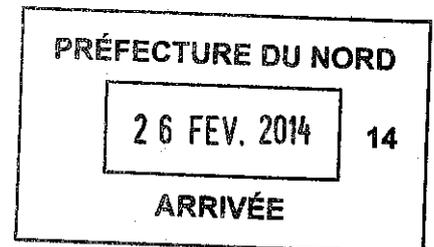
## AUTORISE

Monsieur le Président :

- à signer l'adhésion à la FNCCR et à engager toutes les procédures nécessaires,
- à désigner un représentant de Nord – Pas de Calais Numérique pour participer aux instances dirigeantes de la FNCCR,
- à verser à la FNCCR le montant de la cotisation 2014 correspondante

Adopté par :

- voix pour : 17
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17



Pour extrait conforme :  
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER

Transmis au contrôle de légalité le